

5 Les transitions collectives

Transitions Collectives s'adresse aux salariés dont l'emploi est fragilisé et qui souhaitent se reconvertir vers un emploi porteur au niveau local. L'objectif est d'éviter des licenciements en organisant une reconversion vers un autre métier en demande. Pour les employeurs, il s'agit d'anticiper les mutations économiques de leur secteur pour faire face aux difficultés à court et moyen terme et à l'évolution de leur modèle économique.

Ce dispositif peut faire partie intégrante de la stratégie de gestion du personnel dans le cadre d'un accord APLD. Il peut notamment aider à la réorientation du personnel qui sent son emploi menacé.

Quelle prise en charge des transitions collectives ?

L'État prend en charge la rémunération de vos salarié(e)s (y compris les charges sociales légales et conventionnelles) **et le coût pédagogique des formations certifiantes** d'une durée maximale de 24 mois. La prise en charge des salaires à 100 % est limitée à un plafond de 2 fois le Smic, 90 % au-delà de ce plafond.

À NOTER :

Vous continuez à verser la rémunération de vos salarié(e)s et vous serez remboursé dans un délai d'un mois par l'association Transitions Pro.

Selon la taille de votre entreprise, vous devrez vous engager à financer un reste à charge dans les conditions suivantes :

	Financement FNE Relance	Reste à charge entreprise
Entreprises de moins de 300 salariés	100%	Aucun reste à charge
Entreprises de 300 à 1 000 salariés	75 %	25 %
Entreprises de plus de 1 000 salariés	40 %	60 %

Contactez votre OPCO ou Transitions pro : 02 38 49 35 49

transco@transitionspro-cvl.fr